

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/179 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE GARE DE CALVI

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le premier octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. MARCHIONI François-Xavier à M. OTTAVI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin

M. SISCO Henri à M. DOMINICI François
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

ETAIT ABSENT :

M. LUCIANI Jean-Louis.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 07/263 AC de l'Assemblée de Corse du 6 décembre 2007 autorisant le Président du Conseil Exécutif à lancer l'avis public à la concurrence relatif au concours de maîtrise d'œuvre,
- VU** l'autorisation de programme n° 141190042,
- VU** le classement du jury réuni le 29 mai 2009,
- VU** l'arrêté n° 09.19 CE de M. le Président du Conseil Exécutif désignant le lauréat du concours,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la nouvelle gare de Calvi, pour un montant HT de 975 000 euros, soit 1 166 100 euros TTC, avec le groupement **Pierre GRIMALDI Architecte (mandataire), ARCADIS ESG, BET AUXITEC, BE ATCO.**

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} octobre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle gare de Calvi

1- Nature et étendue des besoins à satisfaire

Un concours d'architecture et d'ingénierie a été organisé en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux études de conception et à la réalisation, sur le site voisin de la gare actuelle de CALVI, d'un pôle multimodal regroupant :

- la nouvelle gare ferroviaire comprenant les locaux d'accueil du public, les locaux à usage de l'exploitant ferroviaire, les installations techniques de maintenance ainsi que des logements de fonction,
- les infrastructures ferroviaires comprenant le faisceau de voies et les quais,
- un parking public et autocars,
- l'aménagement de la Route Nationale 197, l'aménagement d'un carrefour giratoire ainsi que la construction d'une voie nouvelle reliant le port.

L'opération s'inscrit dans le programme de modernisation ferroviaire engagé par la Collectivité Territoriale de Corse.

Le site choisi est constitué des terrains actuellement non aménagés et situés immédiatement au sud de la gare actuelle. L'opération devra intégrer les principales caractéristiques et contraintes de ce site, notamment en termes d'accès, d'emprise et de dénivelés afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements à construire et leur insertion urbaine.

Le projet de construction devra répondre à plusieurs conditions :

- La conception, à l'intérieur des emprises réservées à l'opération, d'un parti d'aménagement conforme aux exigences d'insertion urbaine, tant en termes fonctionnels qu'esthétiques ;
- L'optimisation de la plateforme ferroviaire afin d'assurer à l'exploitant ferroviaire les meilleures conditions d'exécution de ses prestations (activité commerciale, gestion et sécurité des circulations, maintenance) ;
- Le respect de l'enveloppe budgétaire.

2- Coût prévisionnel

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est de 7,5 M€ (valeur décembre 2007).

Ce marché sera imputé sur l'autorisation de programme n° 141190042 de la Collectivité Territoriale de Corse.

3- Procédure

La procédure adoptée pour la désignation du maître d'œuvre est le concours d'architecture restreint sur « Esquisse + » soumis aux dispositions des articles 70 et 74-II du Code des Marchés Publics (CMP).

Par délibération n° 07/263 AC de l'Assemblée de Corse en date du 6 décembre 2007, le Président du Conseil Exécutif de Corse a été autorisé à lancer un avis d'appel public à la concurrence afférent au concours de maîtrise d'œuvre.

Un avis d'appel à candidatures a été envoyé à la publication le 8 août 2008 dans les journaux suivants : JOUE, BOAMP et Corse-Matin.

La date limite de remise des candidatures était fixée au lundi 6 octobre à 16 heures, la date de réunion du jury (examen des candidatures) au 13 novembre 2008 à 15 heures.

Neufs (9) dossiers de candidatures sont parvenus respectant les formes et délais de la consultation.

Les 9 dossiers étaient recevables, tous les candidats ayant fourni les renseignements demandés à l'avis d'appel à public à la concurrence.

Le jury, réuni le 13 novembre 2008, a procédé à l'analyse des candidatures selon les critères retenus à la consultation.

Par avis motivé le jury a retenu les trois groupements candidats suivants :

CANDIDATURES	ARCHITECTE	BE ingénierie FERROVIAIRE	BE ROUTE	BE BATIMENT	OPC
GROUPEMENT N°2	AREP ARCHITECTURE - mandataire - 163bis avenue de Clichy - impasse Chalabre 75 017 Paris		AREP (75 017 Paris) - co-traitant		BE ATCO (20 600 Bastia) co-traitant
	Muriel AMORETTI, dplg "ADP ARCHITECTURE" (Bastia) co-traitant				
	Alexandre DELATTRE dplg ADP ARCHITECTURE (Bastia) co-traitant				
	Michel Puccini, dplg ADP ARCHITECTURE (Bastia) co-traitant	INEXIA (93 212 St denis) co-traitant			
GROUPEMENT N°4	Pierre GRIMALDI Architecte - mandataire - 5 avenue Emile SARI - 20 200 Bastia	ARCADIS ESG (13 009 Marseille) co-traitant		BET AUXITEC Batiment (83 400 Hyeres) co-traitant	BE ATCO (20 600 Bastia) co-traitant
GROUPEMENT N°5	François CAMPANA architecte - mandataire - 9 cours Napoléon 20 000 Ajaccio	SETEC TPI (13 127 Vitrolles) co-traitant	Techni Route Corse (20 700 Ajaccio) co-traitant	SUDETEC (20 000 Ajaccio) co-traitant	BE ATCO (20 600 Bastia) co-traitant
	CDD Architecture (13 006 Marseille)- co-traitant			SINETIC (20 000 Ajaccio) co-traitant	

Le dossier de consultation des concepteurs a été transmis le 23 février 2009 aux trois candidats sélectionnés.

La date de remise des prestations initialement fixée au 14 avril a été reportée au 28 avril 2009.

Suite aux questions posées par les candidats deux réponses du maître d'ouvrage ont été produites.

Les trois prestations ont été remises dans les délais impartis.

La seconde réunion du jury s'est tenue le 29 mai 2009 en vue de proposer à la personne responsable des marchés un classement des prestations des trois concurrents.

Après examen des projets et délibérations, le jury a procédé à un vote donnant lieu au classement suivant :

Projet classé 1^{er} réalisé par le groupement : **Pierre GRIMALDI Architecte, mandataire**

**ARCADIS ESG
BET AUXITEC
BE ATCO**

Projet classé 2^{ème} réalisé par le groupement : **François CAMPANA architecte, mandataire**

**CCD Architecture
SETEC TPI
Techni Route Corse
SINETIC
SUDETEC
BE ATCO**

Projet classé 3^{ème} réalisé par le groupement : **AREP Architecture, mandataire Muriel AMORETTI, Alexandre DELATTRE, Michel PUCCINI, Architectes**

**AREP
INEXIA
BE ATCO**

En application des dispositions du Code des Marchés Publics, l'entité adjudicatrice, après avoir pris connaissance des enveloppes contenant le prix des candidats, a confirmé le classement du jury et a retenu comme unique lauréat le groupement classé premier **Pierre GRIMALDI Architecte (mandataire), ARCADIS ESG, BET AUXITEC, BE ATCO.**

Par ailleurs, tous les candidats ayant produit des prestations conformes au règlement de la consultation, la proposition du jury d'attribuer aux trois candidats la prime prévue est retenue par l'entité adjudicatrice.

La décision a fait l'objet de l'arrêté n° 09.19 CE de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Des négociations ont été engagées avec le lauréat en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Les services du maître d'ouvrage ont demandé au lauréat de procéder à la reprise de sa proposition de rémunération (reprise des taux de base et des complexités par nature d'ouvrage : bâtiments, infrastructures routière et ferroviaire).

Après analyse, le lauréat propose de ramener à 13 % le taux de rémunération initialement fixé à 14,20 %.

Ce nouveau taux est plus conforme à l'étendue et la complexité de l'opération, je vous propose de retenir la nouvelle proposition de rémunération :

Part de l'enveloppe prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux (valeur décembre 2007) : 7 500 000 euros

Taux de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre : 13 %

Montant HT de la mission :	975 000 euros
TVA (19,6 %) :	191 100 euros
Montant TTC de la mission :	1 166 100 euros

Les dispositions du Cahier des Clauses Particulières (CCP) demeurent inchangées.

Les différents membres du groupement ont justifié de la régularité de leur situation sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la nouvelle gare de Calvi, pour un montant HT de 975 000 euros, soit 1 166 100 euros TTC, avec le groupement **Pierre GRIMALDI Architecte (mandataire), ARCADIS ESG, BET AUXITEC, BE ATCO.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.